

Règles de déontologie et d'éthique professionnelle applicables au spécialiste en propriété intellectuelle de l'industrie membre de l'Association française des Spécialistes en Propriété industrielle de l'Industrie (A.S.P.I.)

Sur sa conduite professionnelle

REGLE 1

Le spécialiste en propriété intellectuelle de l'industrie, membre de l'association, exerce sa profession dans le respect des lois avec dignité, conscience et probité. Même en dehors de sa profession, il s'abstient de tout acte ou comportement de nature à y porter atteinte.

REGLE 2

Le spécialiste en propriété intellectuelle de l'industrie, membre de l'association, prodigue ses avis et conseils en toute bonne foi, en faisant preuve de discernement, de diligence et d'indépendance.

Dans son entreprise

REGLE 3

Le spécialiste en propriété intellectuelle de l'industrie, membre de l'association, agit avec loyauté pour son entreprise. Il est tenu à un devoir de discrétion ; il respecte le caractère éventuellement confidentiel des informations qui lui sont communiquées dans le cadre de ses fonctions. Il participe au profit de son entreprise au caractère insaisissable de certains avis écrits qu'il rend, notamment en les marquant avec une mention de confidentialité juridique appropriée et en leur assurant une diffusion limitée au sein de l'entreprise.

Dans ses relations professionnelles et interprofessionnelles

REGLE 4

Le spécialiste en propriété intellectuelle de l'industrie membre de l'association, entretient des relations confraternelles et courtoises avec les membres de sa profession et ceux des autres professions juridiques. Il agit de même dans ses rapports avec les personnels des administrations et organismes nationaux et internationaux, chargés de la propriété intellectuelle.